

Arrêté n° 2023.00079

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

- Vu,** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu,** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu,** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu,** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu,** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu,** la délibération n° 2020.00052 du 15 juillet 2020 donnant délégation au Maire en vue de prendre toute décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Vu,** La décision n°85/2016 du 25 août 2016 portant création de la régie de recette et d'avances pour le service location de salles de la ville de Saint-Genis-Pouilly et la décision n°20219.00078 mettant à jour la régie,
- Vu,** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mars 2023,
- Considérant** la nécessité de prendre note du changement de poste de Madame Fabienne Schall qui quitte ainsi le service location de salles de la mairie de Saint-Genis-Pouilly,

ARRETE :

- Article 1^{er}** Il est mis fin aux fonctions de régisseur Titulaire de Madame Fabienne SCHALL auprès de la régie de recettes et d'avances du service locations de salles de la Ville de Saint-Genis-Pouilly.
- Article 2** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision, devant le Tribunal Administratif de Lyon, sans avocat sur le portail Télérecours Citoyen www.telerecours.fr ou auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.
- Article 3** Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur, une copie sera adressée à :
- Monsieur le Comptable public ;
 - Aux intéressés ;
 - Aux archives.



Fait à SAINT GENIS POUILLY,
Le 14 mars 2023

Le maire,

Hubert BERTRAND